

LEGISLATURE DE QUEBEC

PROROCATION DES CHAMBRES

Quebec, 21.

Cette après-midi, à trois heures, Son Honneur le lieutenant-gouverneur Masson a présidé, avec le cérémonial ordinaire, à la prorogation des Chambres.

Une salve d'artillerie a été tirée par la batterie de campagne de Québec, sous le commandement du major Lindsay, et la garde d'honneur se composait d'un détachement de l'école de cavalerie.

Plusieurs dames étaient présentes et au nombre des personnages distingués qui assistaient à la séance, on remarquait les consuls de France, d'Espagne, de Belgique et d'Allemagne.

Son Excellence le cardinal Taschereau avait adressé à l'honorable M. Wurtelle, président de l'Assemblée Législative, une lettre exprimant ses regrets de ne pouvoir assister à la séance de clôture.

Les membres de l'Assemblée législative ayant été priés de se rendre dans la salle du Conseil Législatif, Son Honneur le lieutenant-gouverneur prononça le discours suivant :

Honorables messieurs du Conseil Législatif,

Messieurs de l'Assemblée Législative,

En venant ici aujourd'hui donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale, aux actes législatifs de cette législature, j'ai le plaisir de vous adresser, mes amis, un salut fraternel et de vous remercier du zèle, de l'assiduité et du dévouement dont vous avez fait preuve dans l'exercice de vos fonctions.

Parmi les lois qui vous ont été soumises et qui ont reçu votre sanction, le peuple de cette province appréciera surtout celle qui permet le rachat, sous certaines conditions avantageuses pour tous, de cette partie du domaine public qui était jusqu'à présent affecté à des octrois pour la construction de certains chemins de fer.

L'équilibre rétabli dans les finances de la province nous donne l'espoir qu'avant long temps on pourra donner un essor encore plus grand à l'agriculture et à l'industrie, et en même temps venir en aide au développement de l'éducation et aux institutions de charité.

Messieurs de l'Assemblée Législative,

Je vous remercie de la générosité avec laquelle vous avez voté les subsides nécessaires au service public, et particulièrement pour les sommes relativement considérables mises à la disposition de mon gouvernement pour aider à la colonisation par l'ouverture de routes publiques et la construction de ponts dans les régions récemment ouvertes à la colonisation.

Je serai à ce que ces sommes soient dépensées judicieusement, économiquement et conformément à la loi.

Honorables messieurs du Conseil Législatif,

Messieurs de l'Assemblée Législative,

Avec cette session finit le cinquième parlement de la Législature de Québec.

Un acquis une nouvelle preuve que par le fonctionnement de ce système politique inauguré par la promulgation de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867, que les habitants de cette province ont apprécié les avantages de ce mode de gouvernement constitutionnel.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

Acte pour amender l'article 220 du code de procédure civile.

TELEGRAPHIE

CANADA

Collège de Joliette.—La soirée dramatique et musicale (donnée ce soir au collège Joliette) avait attiré une foule considérable, non seulement des environs de Joliette, mais des parties les plus reculées du comté, même des extrémités de la province.

Parmi les membres du clergé présents, on remarquait outre le R. P. Beauvry, supérieur du collège de R. P. Ducharme, directeur du noviciat et les professeurs attachés à la maison; MM. les abbés Beaudry, curé de Joliette; Coutu, de Saint-Vincent de Paul; Gervais, de Saint-Norbert; Fruchon, de Sainte-Anne d'Ottawa; Brigidé; Lamy, curé de Saint-André; Lussard, vicaire de Saint-Gaspar; Proulx et Lapaline, Dugas, vicaire de Sainte-Elisabeth; Laferté, vicaire de Saint-Martin; le R. P. Coutu, directeur du collège Bourg; le R. P. Leclerc, de Rigaud; le R. P. Frouville, de Rigaud.

La soirée a été des plus attrayantes et digne, sous tous rapports, de la haute réputation que nous faisons les Chœurs Saint-Viateur comme précepteurs de la jeunesse.

La distribution des prix aura lieu demain. Le nombre des élèves est de trois cents.

Collège de l'Assomption.—L'Assomption 21—Il y a eu ce soir séance dramatique et musicale. Il y avait foule et un nombre des personnes présentes, on remarquait Sa Grandeur de Montréal, le R. P. Lacombe, MM. les abbés Dagenais, curé de Saint-Roch de l'Assomption, Caisse, curé de Saint-Sulpice; Gratton, curé de Sainte-Rose; Lamontagne, curé de Terrebonne; Huot, curé de Saint-Paul l'Érmitte; C. Caisse, curé de Saint-Sulpice; Huot, curé de Lavallière; Prévoist, curé de la Côte Saint-Jean; Dufresne, ancien curé; Blanchard, curé de Saint-Isidore; Dorval, Supérieur du collège de l'Assomption; Gaudet, directeur du même collège; Causabon, directeur de l'école d'agriculture; Laporte, vicaire de Saint-Louis du Mile-End; Morin, vicaire de Saint-Jean-Baptiste; Perreault, vicaire, Varennes; Morin, vicaire de Saint-Paul l'Érmitte; Hamon, vicaire de Saint-Henri de Mascouche; Viger, vicaire de Terrebonne; Dupuis, vicaire de Saint-Jean-Baptiste; Causabon, vicaire de Saint-André; Giguère, vicaire du Sacré-Cœur, Montréal; les Messieurs du Collège; le maire Archambault; MM. Marion, M.P.P.; H. Archambault Lafortune, de Montréal et autres.

Grand tirage final.—Le 11 août prochain les Gros Lots seront tirés.

Loterie nationale.—M. LE CURÉ A. LABELLE.

Première série	500,000.00
Deuxième série	500,000.00
Gros Lot	500,000.00
VALIURS DES LOTS	
Première série	500,000.00
Deuxième série	500,000.00
Gros Lot	500,000.00

Renouvelles de Québec.—Québec, 21—Un journalier, du nom de Louis Duchêne, a fait tuer un moulin de Port-au-Pin, en bas, en tombant sous la roue du moulin.

La mort a été instantanée. Le malheureux Duchêne a eu les deux jambes et un bras de coupés.

—Tout le personnel de la banque Nationale est allé présenter avant-hier ses hommages au cardinal Taschereau.

L'Union musicale est allée rendre visite à Son Excellence.

Regates à Saint-Jean.—Saint-Jean, 21—Wallace Ross, le célèbre rameur, qui doit mesurer avec Hanan, le 1er de juillet, est arrivé ici cette après-midi.

Incendie à Boston.—Boston, 21—Cet après-midi, un incendie a détruit l'église de St-John, sous le nom de "New England Institute Fair building", situé sur Huntington Avenue.

Plusieurs personnes ont péri. Les pertes sont évaluées à \$300,000.

Le cardinal Gibbons.—New-York, 21—L'ambassade papale conduite par le cardinal Gibbons, sous le nom de "New England Institute Fair building", situé sur Huntington Avenue.

Plusieurs personnes ont péri. Les pertes sont évaluées à \$300,000.

Grandes tempêtes aux Etats-Unis.—Galveston, 21—Des dépêches spéciales d'Élgin, Manor et Paige sur l'embarcadere de l'Anselin, du chemin de fer Texas Central Railway, annoncent que ces endroits ont été visités samedi soir par de violentes tempêtes qui ont causé beaucoup de dégâts.

Traité avec le Japon.—San Francisco, 21—Des avis du Japon annoncent que le traité de commerce, pour la révision des traités entre le Japon et d'autres pays, a tenu déjà quatre séances. Les discussions ont été secrètes.

On a apprové beaucoup de surprise, à la nouvelle que les Etats-Unis avaient donné instruction à leurs représentants, de participer, avec les ministres européens, aux négociations à la discussion du traité de commerce, qui ne sera pas seulement signé, mais qu'il s'agit de la suite de négociations particulières.

Les troubles de Decazeville.—Decazeville, 21—Les procès des mineurs accusés d'avoir assassiné M. Watrin est terminé. Bedel a été condamné à huit ans de travaux forcés et Lescur, Blanc et Causabon à sept, six et cinq ans de prison respectivement. Les autres prévenus ont été acquittés.

Discours de M. Gladstone.—Edimbourg, 21—M. Gladstone a prononcé un autre discours en cette ville, aujourd'hui.

En cours de ses observations, le premier ministre a dit qu'il lui répugnait d'abord de parler sur ce sujet de question irlandaise, mais qu'il fallait en prendre la tactique des tories qui entravaient la politique du gouvernement et empêchaient celui-ci de résoudre des autres questions d'un intérêt public.

Le manifeste de lord Churchill.—London, 21—Dans le manifeste qu'il a lancé lord Churchill dit :

"Est-ce que l'on doit ébranler la constitution et anéantir le parti libéral dans le seul but de satisfaire l'ambition effrénée d'un vieillard. De quel caractère faudrait-il donc que le pays soit menacé pour que le peuple anglais renonce à appuyer ce parti, cette idée, qui lui a fait élever ainsi qu'un héros des maux de la nation, et que l'on jésuite sous le nom de libéraux." "

Quelques uns des avantages

CELEBRES

AMERS INDIGÈNES

FOUILLAIRES TONIQUE STOMACHIQUE

1er Avantage—Les "Amers Indigènes" sont à la portée de toutes les bourses, car on peut en faire usage, et le riche ne peut pas en faire usage sans en profiter. Avec un paquet de 25cts. on prépare 3 ou 4 grandes bouteilles d'Amers Indigènes.

2e Avantage—Les "Amers Indigènes" ne contiennent aucun minéral, mais seulement des plantes, comme le houblon, pissenlit, rhubarbe, et quinze autres plantes les plus populaires.

3e Avantage—On peut en prendre à volonté sans aucun danger.

4e Avantage—Les "Amers Indigènes" agissent sur les intestins, et sont un puissant purgatif de bon rang.

5e Avantage—Pour ouvrir l'appétit, et aider la digestion, les "Amers Indigènes" sont les plus efficaces.

LOTTERIE NATIONALE

GRAND TIRAGE FINAL

LOTS

Le 11 AOUT prochain

Les Gros Lots seront tirés

Hat-à-vous d'acheter vos Billets

COÛT DU BILLET

Première série	51.00
Deuxième série	25.00

Les billets de 51.00 et de 25.00 sont en vente partout.

Envoies 5 cts pour port et envoi de l'envoi des billets. (Etats-Unis 8 cents)

MAISON DE TAPIS

MAISON DE TAPIS D'OTTAWA

148 Rue Sparks

SHOOLBRED et Co

VOIE LA PLUS COURTE

OTTAWA ET MONTREAL

Et tous les points à l'est.

CONVOIS A PASSAGERS

Tous Les Jours

CHARS PULLMAN

LA CHAUSSEMENT

LA CHAUSSEMENT

Accompagné à la gare Bonaventure, de Montréal, avec le chemin de fer Grand Tronc, vers la gare de Boston et New-York via Springfield, qu'il quitte à 7.00 p.m. via Springfield, qu'il quitte à 6.00 p.m. et New-York à 4.30 p.m. arrivant à Montréal à 8.25 du matin.

LA CHAUSSEMENT

LA CHAUSSEMENT

Accompagné à la gare Bonaventure, de Montréal, avec le chemin de fer Grand Tronc, vers la gare de Boston et New-York via Springfield, qu'il quitte à 7.00 p.m. via Springfield, qu'il quitte à 6.00 p.m. et New-York à 4.30 p.m. arrivant à Montréal à 8.25 du matin.

LA CHAUSSEMENT

LA CHAUSSEMENT

Accompagné à la gare Bonaventure, de Montréal, avec le chemin de fer Grand Tronc, vers la gare de Boston et New-York via Springfield, qu'il quitte à 7.00 p.m. via Springfield, qu'il quitte à 6.00 p.m. et New-York à 4.30 p.m. arrivant à Montréal à 8.25 du matin.

LA CHAUSSEMENT

LA CHAUSSEMENT

Accompagné à la gare Bonaventure, de Montréal, avec le chemin de fer Grand Tronc, vers la gare de Boston et New-York via Springfield, qu'il quitte à 7.00 p.m. via Springfield, qu'il quitte à 6.00 p.m. et New-York à 4.30 p.m. arrivant à Montréal à 8.25 du matin.

LA CHAUSSEMENT

LA CHAUSSEMENT

Accompagné à la gare Bonaventure, de Montréal, avec le chemin de fer Grand Tronc, vers la gare de Boston et New-York via Springfield, qu'il quitte à 7.00 p.m. via Springfield, qu'il quitte à 6.00 p.m. et New-York à 4.30 p.m. arrivant à Montréal à 8.25 du matin.

LA CHAUSSEMENT

LA CHAUSSEMENT

Accompagné à la gare Bonaventure, de Montréal, avec le chemin de fer Grand Tronc, vers la gare de Boston et New-York via Springfield, qu'il quitte à 7.00 p.m. via Springfield, qu'il quitte à 6.00 p.m. et New-York à 4.30 p.m. arrivant à Montréal à 8.25 du matin.

LA CHAUSSEMENT

LA CHAUSSEMENT

Accompagné à la gare Bonaventure, de Montréal, avec le chemin de fer Grand Tronc, vers la gare de Boston et New-York via Springfield, qu'il quitte à 7.00 p.m. via Springfield, qu'il quitte à 6.00 p.m. et New-York à 4.30 p.m. arrivant à Montréal à 8.25 du matin.

LA CHAUSSEMENT

LA CHAUSSEMENT

Accompagné à la gare Bonaventure, de Montréal, avec le chemin de fer Grand Tronc, vers la gare de Boston et New-York via Springfield, qu'il quitte à 7.00 p.m. via Springfield, qu'il quitte à 6.00 p.m. et New-York à 4.30 p.m. arrivant à Montréal à 8.25 du matin.

LA CHAUSSEMENT

LA CHAUSSEMENT

Accompagné à la gare Bonaventure, de Montréal, avec le chemin de fer Grand Tronc, vers la gare de Boston et New-York via Springfield, qu'il quitte à 7.00 p.m. via Springfield, qu'il quitte à 6.00 p.m. et New-York à 4.30 p.m. arrivant à Montréal à 8.25 du matin.

LA CHAUSSEMENT

LA CHAUSSEMENT

Accompagné à la gare Bonaventure, de Montréal, avec le chemin de fer Grand Tronc, vers la gare de Boston et New-York via Springfield, qu'il quitte à 7.00 p.m. via Springfield, qu'il quitte à 6.00 p.m. et New-York à 4.30 p.m. arrivant à Montréal à 8.25 du matin.

GRANDE REDUCTION

CABINET

\$2.00 par doz.

MAISON DE TAPIS

MAISON DE TAPIS D'OTTAWA

148 Rue Sparks

SHOOLBRED et Co

VOIE LA PLUS COURTE

OTTAWA ET MONTREAL

Et tous les points à l'est.

CONVOIS A PASSAGERS

Tous Les Jours

CHARS PULLMAN

LA CHAUSSEMENT

LA CHAUSSEMENT

Accompagné à la gare Bonaventure, de Montréal, avec le chemin de fer Grand Tronc, vers la gare de Boston et New-York via Springfield, qu'il quitte à 7.00 p.m. via Springfield, qu'il quitte à 6.00 p.m. et New-York à 4.30 p.m. arrivant à Montréal à 8.25 du matin.

LA CHAUSSEMENT

LA CHAUSSEMENT

Accompagné à la gare Bonaventure, de Montréal, avec le chemin de fer Grand Tronc, vers la gare de Boston et New-York via Springfield, qu'il quitte à 7.00 p.m. via Springfield, qu'il quitte à 6.00 p.m. et New-York à 4.30 p.m. arrivant à Montréal à 8.25 du matin.

LA CHAUSSEMENT

LA CHAUSSEMENT

Accompagné à la gare Bonaventure, de Montréal, avec le chemin de fer Grand Tronc, vers la gare de Boston et New-York via Springfield, qu'il quitte à 7.00 p.m. via Springfield, qu'il quitte à 6.00 p.m. et New-York à 4.30 p.m. arrivant à Montréal à 8.25 du matin.

LA CHAUSSEMENT

LA CHAUSSEMENT

Accompagné à la gare Bonaventure, de Montréal, avec le chemin de fer Grand Tronc, vers la gare de Boston et New-York via Springfield, qu'il quitte à 7.00 p.m. via Springfield, qu'il quitte à 6.00 p.m. et New-York à 4.30 p.m. arrivant à Montréal à 8.25 du matin.

LA CHAUSSEMENT

LA CHAUSSEMENT

Accompagné à la gare Bonaventure, de Montréal, avec le chemin de fer Grand Tronc, vers la gare de Boston et New-York via Springfield, qu'il quitte à 7.00 p.m. via Springfield, qu'il quitte à 6.00 p.m. et New-York à 4.30 p.m. arrivant à Montréal à 8.25 du matin.

LA CHAUSSEMENT

LA CHAUSSEMENT

Accompagné à la gare Bonaventure, de Montréal, avec le chemin de fer Grand Tronc, vers la gare de Boston et New-York via Springfield, qu'il quitte à 7.00 p.m. via Springfield, qu'il quitte à 6.00 p.m. et New-York à 4.30 p.m. arrivant à Montréal à 8.25 du matin.

LA CHAUSSEMENT

LA CHAUSSEMENT

Accompagné à la gare Bonaventure, de Montréal, avec le chemin de fer Grand Tronc, vers la gare de Boston et New-York via Springfield, qu'il quitte à 7.00 p.m. via Springfield, qu'il quitte à 6.00 p.m. et New-York à 4.30 p.m. arrivant à Montréal à 8.25 du matin.

LA CHAUSSEMENT

LA CHAUSSEMENT

Accompagné à la gare Bonaventure, de Montréal, avec le chemin de fer Grand Tronc, vers la gare de Boston et New-York via Springfield, qu'il quitte à 7.00 p.m. via Springfield, qu'il quitte à 6.00 p.m. et New-York à 4.30 p.m. arrivant à Montréal à 8.25 du matin.

LA CHAUSSEMENT

LA CHAUSSEMENT

Accompagné à la gare Bonaventure, de Montréal, avec le chemin de fer Grand Tronc, vers la gare de Boston et New-York via Springfield, qu'il quitte à 7.00 p.m. via Springfield, qu'il quitte à 6.00 p.m. et New-York à 4.30 p.m. arrivant à Montréal à 8.25 du matin.

LA CHAUSSEMENT